

LOT



MAIRIE
DE
LIVERNON
46320

Téléphone : 05 65 40 57 33
E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

N° 39 - 2023

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code de la route ;
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu, la demande de l'entreprise SAUR, représentée par M. TETE Didier en date 16/10/2023,
Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux d'intervention sur le réseau AEP, la pose d'un compteur de sectorisation dans un regard préfabriqué, route de Reyrevignes, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée et alternée, du 17/10/2023 au 15/12/2023 inclus, sur la route de Reyrevignes au carrefour du chemin de la Devèze.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,
Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 17/10/2023
Le Maire, Jacques COLDEFY.



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>